

**Commune de LEZIGNE**  
**Compte rendu de réunion**  
**Séance du 14/06/2016**

L'an 2016 le 14 juin 2016 à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Lucien Boré sous la présidence de LEBRUN Henri, Maire.

Présents : M. LEBRUN Henri ; Maire, Mmes : BODY Christelle, BOULAY Nathalie, CHIRON Sylvie, LAMBRECHTS Brigitte, LANGLAIS Gisèle, MM : AILLERIE Patrice, LEMOINE Antony, GOURDON Michel, RAIMBAULT Johann, CIROT Marc, RAVET Alexandre

Excusés : MM : MONNIER Sébastien, DOLBEAU Cédric, Mme BOURDIN Melinda pouvoir M. GOURDON Michel

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal : 15

En exercice : 12

Date de la convocation : 07/06/2016

Date d'affichage 07/06/2016

Secrétaire de séance : Madame BOULAY Nathalie

---

**1. Tarifs de la restauration scolaire**

*Réf : 01-14/06/16*

Monsieur le Maire propose de maintenir le même tarif que 2015 soit 3.15 € pour le repas "enfant", 4.40 € pour le repas "adulte" et 3.40 € pour les enfants hors commune. Ces tarifs seront applicables pour l'année scolaire 2016/2017.

Monsieur le Maire propose également un tarif de pénalité pour les enfants qui viennent manger sans être inscrit au préalable, d'un montant de 3.50€.

Le conseil municipal, après délibérations et à l'unanimité des membres présents, vote les tarifs pour l'année scolaire 2016/2017 selon les propositions ci-dessus.

**2. Rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement**

*Réf : 02-14/06/2016*

Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement 2015 de la communauté de communes du Loir.

Après délibérations et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte le rapport.

**3. Compte rendu d'activités annuel à la collectivité (Cassis, Verdelet)**

Quartier des Cassis

*Réf : 03-14/06/16*

Monsieur LEBRUN, Maire, expose,

Par délibération du 07 juin 2007, le conseil municipal a décidé de confier à la société d'équipement du département du Maine et Loire (SODEMEL), la réalisation de l'aménagement du quartier d'habitat Les Cassis par voie de convention publique d'aménagement signée le 25 juin 2007.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu que la SODEMEL présente à la collectivité, un compte rendu d'activité annuel (CRAC).

Ce document intitulé « CRAC au 31 décembre 2015 » nous a été transmis par la SODEMEL. Il traite successivement de l'avancement physique (acquisitions, études, travaux, commercialisation) et de l'avancement financier de l'opération.

Avant d'approuver ce document et ses annexes, je vous présente le détail des engagements tant physiques que financiers.

*I- Etat d'avancement de l'opération*

Au 31 décembre 2015, l'ensemble des acquisitions foncières, les études opérationnelles, les travaux de viabilisations provisoires et définitives sont réalisés.

La commercialisation a débuté en 2009. 22 parcelles ont été vendues dont un lot de 401m<sup>2</sup> pour la réalisation par la communauté de communes du Loir d'une micro-crèche, et un ilot pour la réalisation par le Val de Loire de 4 maisons en accession sociale. Il reste 1 parcelle libre de constructeur à commercialiser.

*II- Aspects financiers de l'opération*

Avant d'approuver le bilan financier actualisé au 31 décembre 2015, il convient d'apporter des informations sur les différents postes et leur évolution.

*A- Bilan financier*

Sur le plan financier, le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2015 s'élève à 867 000 €HT en dépenses comme en recettes, sans participation d'équilibre de la ville.

*B- Evolution par rapport au bilan précédent*

Conformément à l'article 10 de la loi SRU, le bilan doit faire apparaître l'évolution des recettes et des dépenses par rapport au bilan précédent. Globalement les recettes et les dépenses sont stables.

*C- La trésorerie*

Au 31 décembre 2015, la trésorerie de l'opération est positive de 175 000 €HT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal adopte le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2015, portant les dépenses et les recettes de cette opération à 867 000 €HT.

ZAC du Verdelet

*Réf : 04-14/06/16*

Monsieur LEBRUN, Maire, expose,

Par délibération du 03 septembre 2013, le conseil municipal a décidé de confier à la société publique locale de l'Anjou (SPL de l'Anjou), la réalisation de l'aménagement du quartier d'habitat Le Verdelet par voie de convention publique d'aménagement signée le 19 septembre 2013.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu que la SPL de l'Anjou présente à la collectivité, un compte rendu d'activité annuel (CRAC).

Ce document intitulé « CRAC au 31 décembre 2015 » nous a été transmis par la SPL de l'Anjou. Il traite successivement de l'avancement physique (acquisitions, études, travaux, commercialisation) et de l'avancement financier de l'opération.

Avant d'approuver ce document et ses annexes, Monsieur le Maire présente le détail des engagements tant physiques que financiers.

#### I- Etats d'avancement de l'opération

Au 31 décembre 2015, l'ensemble des acquisitions foncières ont été réalisées. Afin de réaliser le bassin de rétention, il est prévu d'acquérir en 2016 un terrain extérieur au périmètre de la ZAC du Verdelet, appartenant à Madame Huguette Chevalier et d'une contenance de 3 264m<sup>2</sup>.

La concertation s'est déroulée du 13 novembre 2012 date de l'ouverture de cette concertation par délibération du conseil municipal, au 03 septembre 2013 date de sa clôture par délibération du conseil municipal.

La ZAC du Verdelet a été créée par délibération du conseil municipal du 03 septembre 2013. Et le dossier de réalisation, ainsi que le programme des équipements publics ont été approuvés par le conseil municipal lors de sa séance du 24 février 2015.

Les études géotechniques, hydrologiques ont été réalisées.

En mars 2014, les reconnaissances archéologiques préventives ont été menées par l'INRAP, conformément aux prescriptions de l'arrêté du Préfet de la région du 30 septembre 2013. Le 21 mai 2014, le directeur régional des affaires culturelles, a transmis le rapport de l'opération de diagnostic archéologique sur le site du Verdelet, et a indiqué que le terrain d'emprise du projet, ne fera l'objet d'aucune prescription complémentaire d'archéologie préventive.

La commune a souhaité réaliser un théâtre de verdure sur l'espace vert central du quartier du Verdelet. Cet ouvrage, qui n'était pas prévu initialement dans le projet, a été exécuté au printemps 2015 pour être opérationnel en septembre de la même année.

#### II- Aspects financiers de l'opération

Avant d'approuver le bilan financier actualisé au 31 décembre 2015, il convient de vous apporter des informations sur les différents postes et leur évolution.

##### A- Bilan financier

Sur le plan financier, le bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2015 s'élève à 880 000 €HT en dépenses comme en recettes, sans participation d'équilibre de la commune.

##### B- Evolution par rapport au bilan précédent

Conformément à l'article 10 de la loi SRU, le bilan doit faire apparaître l'évolution des recettes et des dépenses par rapport au bilan précédent. Globalement les recettes et les dépenses sont stables.

##### C- La trésorerie

Au 31 décembre 2015, la trésorerie de l'opération est négative de 135 000 €HT.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Adopte le présent bilan prévisionnel révisé au 31 décembre 2015, portant les dépenses et les recettes de cette opération à 880 000 €HT.
- Accepte le principe de la garantie par la commune de l'emprunt de 200 000 € qui sera recherché par la SPL de l'Anjou afin de permettre la viabilisation de la première tranche du quartier.
- Autorise le versement d'une avance à la SPL de l'Anjou d'un montant de 9K €HT pour l'acquisition du terrain appartenant à Madame Huguette Chevalier.

#### 4. Décisions modificatives; budget assainissement

Réf : 05-14/06/16

Dépenses d'exploitation compte 6063 (Fournitures d'entretien et de petit équipement) : -41 €

Dépenses d'exploitation compte 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : + 41 €

Dépenses d'exploitation compte 658 (charges diverses de la gestion courante) : - 3000 €

Dépenses d'exploitation compte 61528 (entretiens et réparations autres biens immobiliers) : + 3000 €

Dépenses d'investissement compte 2315 (installations, matériel et outillage techniques) : - 2000 €

Dépenses d'investissement compte 2158 (autres) : + 2000 €

Décision : 13 pour, 0 contre, 0 abstention.

#### 5. Demande de fonds de concours auprès de la CCL

Réf : 06-14/06/16

Conformément à l'article 186 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, concernant le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres.

Conformément à la délibération du conseil communautaire en date du 19 février 2015 décidant l'institution d'un fonds de concours par la communauté de communes au profit des communes pour des opérations d'investissement ou de fonctionnement, et approuvant le règlement d'attribution.

Monsieur le Maire propose de soumettre à la communauté de communes du Loir la demande de fonds de concours suivante :

##### Projet de travaux : terrain multisports + aire de jeux

Et en précise le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	RECETTES
Équipement / installation : 43 762.50 € HT	Autofinancement : 15 170 €
	Fonds de concours : 15 170 €
	DETR : 8 752.50 €
	Réserve parlementaire : 4 670 €
Total : 43 762.50 € HT	TOTAL : 43 762.50 €

##### Projet de travaux : acquisitions de terrains

Et en précise le plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	RECETTES
Acquisition de terrains LEMBERT : 32 962. 20 € HT	Autofinancement : 20 095.70 €
Acquisition de terrain DAILLÈRE : 4637.50 € HT	Fonds de concours : 17 504 € HT
Total : 37 599.70 € HT	TOTAL : 37 599.70 €

**Il est rappelé que le montant du fonds de concours sollicité ne doit pas excéder la part restant à charge de la commune,**

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de solliciter un fonds de concours d'un montant de 15 170 € pour le terrain multisports et l'aire de jeux et 17 504 € pour l'acquisition de terrains auprès de la communauté de communes du Loir.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

#### **6. Avis du conseil sur l'arrêté préfectoral n°2016-31 de projet de périmètre d'un syndicat départemental rural d'eau potable**

*Réf : 07-14/06/16*

M. Le Maire informe le Conseil qu'en application des dispositions législatives en vigueur, la procédure de révision du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) a abouti à la signature d'un arrêté préfectoral du 18 Février 2016 validant notamment le principe d'un regroupement des structures de gestion de l'eau potable en Maine et Loire.

En application de ce document, un nouvel arrêté préfectoral a été pris le 14 Mars 2016 afin de créer, à partir de l'extension du SIAEP du Loire-Béconnais et de la dissolution simultanée des autres syndicats, un syndicat rural unique de l'eau, constitué de toutes les collectivités n'appartenant pas aux trois agglomérations du département, et exerçant l'ensemble des compétences associées à la gestion de l'eau potable ( production, traitement, transport, stockage et distribution).

**Comme l'indique l'article 4 de cet arrêté, un délai de 75 jours est laissé aux collectivités destinataires pour se prononcer sur le nouveau périmètre, l'absence de réponse dans ce délai valant acceptation.**

**Le point de départ du délai de 75 jours est la notification de l'arrêté à chacune des collectivités (dans le cas présent, la notification a été faite par mail et pour la majorité des structures le 4 mai 2016). Ainsi, une délibération doit être prise avant le 18 juillet 2016.**

Les collectivités publiques sont conscientes de l'intérêt de rationaliser le nombre de structures et de favoriser les rassemblements. Cette démarche est d'ailleurs engagée depuis plusieurs années puisque le nombre de structures compétentes en eau potable est passé de 47 à 38 en 8 ans.

La proposition actuelle de Mme la Préfète de Maine et Loire ne répond donc pas au souhait des élus d'une mission de service public de qualité et de proximité gérée par une structure à taille humaine et peut encore être aménagée **si un vote majoritaire contre la proposition de syndicat rural unique est exprimé par les communes, EPCI et syndicats d'eau consultés.**

**En effet, dans ce cas, la loi prévoit une nouvelle réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, au cours de laquelle un amendement peut être voté dans les mêmes conditions que pour la consultation sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale**

**Dans une démarche constructive, les structures ont proposé le 29 avril 2016 de lancer une étude qui devra permettre de définir l'organisation territoriale la plus efficiente tant d'un point de vue du service rendu aux abonnés que du fonctionnement interne des collectivités. Lors de cette réunion, un groupe de travail a été constitué pour le pilotage de ce dossier. Ce groupe de travail est composé du :**

- SIAEP DE SEICHES SUR LE LOIR,
- SIAEP LOIR ET SARTHE,
- SIAEP LOIRE BECONNAIS,
- SIAEP DE COUTURES,

- SIAEP REGION OUEST CHOLET,
- SMAEP DES EAUX DE LOIRE/SIDAEP MAUGES-GATINE,
- Syndicat Val de Loire,
- SIAEP BEAUFORT EN VALLEE.
- SIAEP BIERNE
- SIAEP SARTHE ANGEVINE
- SIAEP SEGREEN
- CONSEIL DEPARTEMENTAL 49

**Le Conseil Départemental sera maître d'ouvrage de cette étude. Les structures « eau potable » seront pleinement associées à la réflexion et prendront part aux décisions.**

Il apparaît donc prématuré d'entériner une organisation sans disposer des éléments indispensables à la prise de décision.

Le Maire invite le Conseil à en débattre et à rendre son avis sur l'arrêté de périmètre du syndicat départemental rural d'eau potable.

\* \* \* \* \*

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Considérant la volonté commune de concertation des différentes structures en charge de la compétence eau potable et la démarche engagée,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à la majorité (12 pour, 0 contre, 1 abstention)

- **Exprime un avis défavorable à l'arrêté préfectoral N°2016-31 de projet de périmètre d'un Syndicat départemental rural de l'eau potable,**
- **Manifeste** sa volonté de travailler avec l'ensemble des collectivités en charge de la compétence « eau potable » à la définition de nouveaux périmètres sur le département et souligne qu'une démarche commune des collectivités est impulsée en ce sens depuis 2015,
- **Souhaite qu'une étude de faisabilité soit lancée dans les meilleurs délais, étude qui devra permettre de définir l'organisation territoriale la plus efficiente pour les abonnés,**
- **Demande à ce que la mention de cette étude soit intégrée sous la forme d'un amendement dans le présent SDCI de façon à ce que les conclusions, même si elles arrivent après le 31 décembre 2016, soient applicables juridiquement.**
- **Exprime le souhait que le futur EPCI prenne la compétence eau potable d'ici le 31/12/2017**

#### **7. Convention de rejet - Martin Technologie**

*Réf : 08-14/06/16*

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de raccordement des effluents de la société Martin Technologie aux réseaux d'assainissement de la commune de Lézigné.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Donne son accord sur les termes de cette convention
- Donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour la signature de cette convention avec l'entreprise Martin Technologie
- Charge M. Le Maire du suivi et de l'application des clauses de cette convention

## **8. Projet aire de jeux et terrain multisports**

*Réf : 09-14/06/16*

Madame LANGLAIS Gisèle nous présente les différents devis proposés pour l'achat d'un terrain multisports et d'une aire jeux.

Après délibération et à l'unanimité c'est l'offre de KOMPAN qui a été retenue pour un montant de 19 770.60 € TTC pour l'aire de jeux et 32 744.40 € pour le terrain multisports.

## **9. Consultation aménagement du centre bourg**

*Réf : 10-14/06/16*

Monsieur le Maire nous présente le cahier des clauses techniques particulières concernant le marché sur l'élaboration d'un plan guide pour l'aménagement du bourg de Lézigné.

Il propose au conseil municipal de lancer la consultation.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal accepte la proposition et charge monsieur le maire du suivi du dossier.

## **10. Développement de la fibre numérique**

Monsieur le Maire nous montre la carte de déploiement de la fibre numérique qui a été validée par les élus communautaires lors du dernier conseil pour un montant à charge de la nouvelle communauté Anjou Loir et Sarthe de plus de 8 millions d'euros.

## **11. Convention de facturation Véolia**

*Réf : 11-14/06/16*

Monsieur le Maire nous informe que Véolia nous propose une convention de perception de la redevance d'assainissement collectif. Celle-ci a pour objet de définir les conditions administratives et financières dans lesquelles la société assure la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement instituée par la commune.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal refuse la convention proposée par Véolia.

## **12. Communes nouvelles**

Monsieur le Maire nous informe qu'avec les adjoints, ils ne participent plus aux réunions concernant le regroupement des communes avec Marcé, Montreuil sur Loir, La Chapelle Saint Laud, Corzé et Seiches sur le Loir. Souhaitant attendre la clarification des compétences communautaires avant de prendre une décision concernant le regroupement des communes nouvelles.

Séance levée à 0h30